

PROJET TERRITORIAL Hauts de Provence Rhodanienne

Opération d'amélioration de l'utilisation des ressources en eau à des fins agricoles dans le territoire « Hauts de Provence Rhodanienne », en réponse aux changements climatiques Mesure 16-5 PDR FEADER PACA

ANNEXE CONTEXTE HISTORIQUE

Janvier 2018

Contacts :

Mireille BRUN CA84 – 04 90 23 65 14 – mireille.brun@vaucluse.chambagri.fr

Marc CHEMOUNI DDT 84 – 04 88 17 87 55 – marc.chemouni@vaucluse.gouv.fr

CONTEXTE DE L'ETUDE

Un secteur dépourvu de grands réseaux d'irrigation

En Vaucluse, l'irrigation s'est développée historiquement dans le sud du département à partir de la Durance.

Le nord du département ainsi que le sud de la Drôme n'est pas couvert par de grands réseaux sécurisés. Pour autant l'irrigation n'y est pas absente : de nombreuses « petites » associations syndicales de propriétaires prélèvent dans les cours d'eau locaux pour alimenter des canaux et des irrigants individuels prélèvent par forage dans les nappes tant superficielles que profondes. ANNEXE 1

Des ressources locales fragiles

Eaux de surface : 3 cours d'eau traversent le secteur du projet territorial, du nord au sud : le Lez, l'Aygues, l'Ouvèze. Les études des volumes prélevables (EVP) ont montré que ces 3 cours d'eau présentaient un déficit en période estivale (juillet, août, septembre) : le débit est insuffisant pour permettre un fonctionnement correct des milieux aquatiques. Le déficit est en grande partie dû aux prélèvements des ASA dont les canaux présentent des rendements inférieurs à 10 %.

Des objectifs de réduction des prélèvements en période d'étiage (juillet à septembre voir octobre sur le BV de l'Aygues) ont été fixés sur les 3 cours d'eau :

- **20 % pour le Lez** soit environ 700 000 m³
- **40 % pour l'Aygues** soit environ 4,7 Mm³ brut à la prise (2 Mm³ net)
- **30 % pour l'Ouvèze** soit environ 3 Mm³

Les 3 bassins versants ont été classés en zone de répartition des eaux (ZRE) avec l'obligation de mettre en place une véritable gestion quantitative. ANNEXE 2

Eaux souterraines : la nappe régionale du Miocène (ANNEXE3) couvre le secteur. Les eaux du Miocène, de bonne qualité, doivent d'après le SDAGE, être réservées pour l'alimentation en eau potable. Un zonage de protection de la nappe est proposé par la Préfecture de Vaucluse.

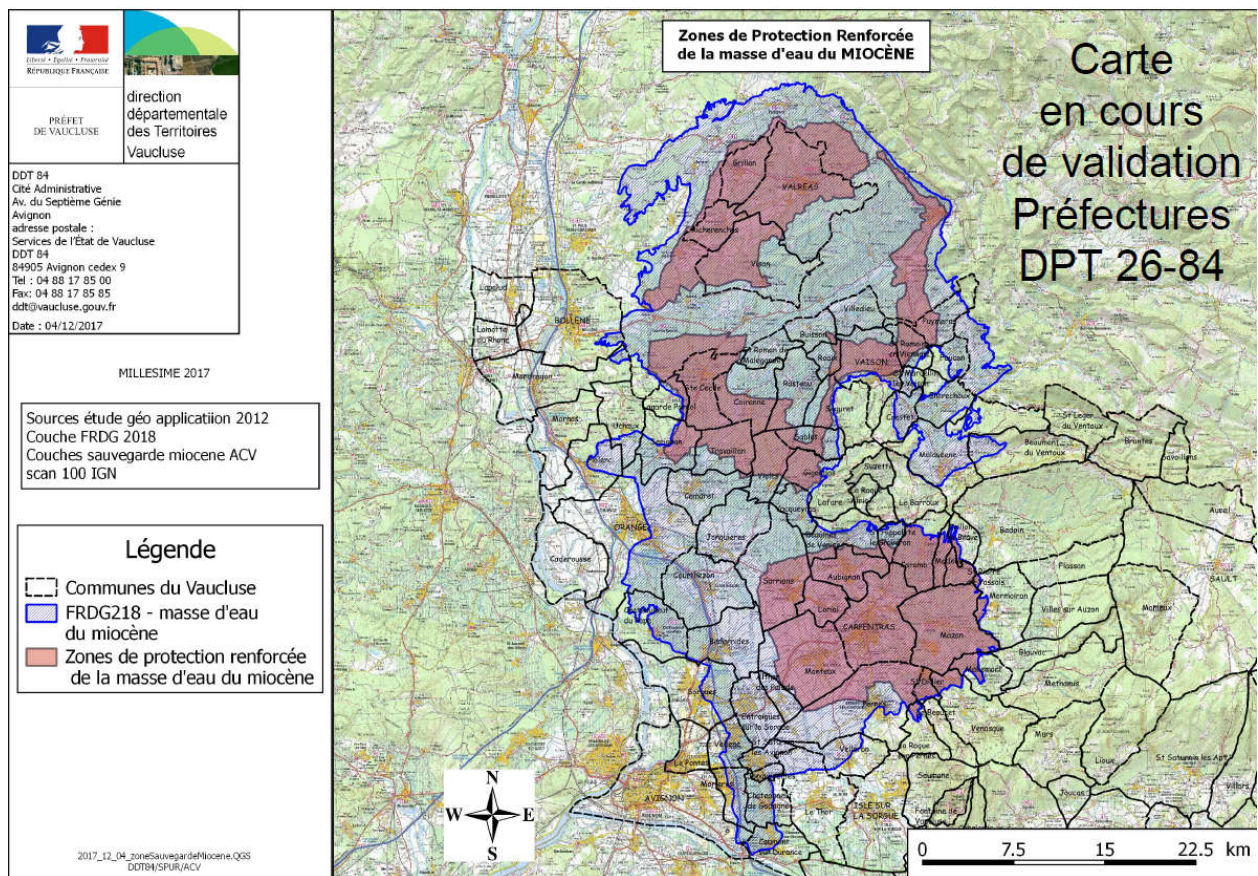


Figure 1 : Carte en cours de validation Zones de Protection Renforcée de la masse d'eau du MIOCÈNE

Avec le réchauffement climatique, des besoins en eaux accrus

On constate depuis quelques années que le réchauffement climatique induit :

- un besoin d'une irrigation raisonnée sur des cultures autrefois totalement « en sec » : vigne, chênes truffiers, lavande, blé dur ;
- un besoin de réseaux d'irrigation sécurisés (non soumis aux interdictions d'irriguer) pour pouvoir notamment diversifier avec des cultures « sous contrats » : semences, plantes aromatiques et médicinales.

Une alerte de la profession agricole

Sentant venir des restrictions de prélèvement tant dans les cours d'eau que dans la nappe du Miocène, dès 2008, le Président de la chambre d'agriculture du Vaucluse a interpellé le Préfet de la Région PACA et le Préfet de Vaucluse sur le problème du besoin en eau du nord Vaucluse. Il a notamment émis l'idée d'alimenter ce secteur à partir d'un ou plusieurs pompages dans le Rhône.

Le Préfet de Région a commandé en 2013 une expertise du ministère de l'agriculture (CGAAER) et du ministère de l'écologie (CGEDD) sur la faisabilité d'un réseau d'irrigation à partir du Rhône.

Un rapport favorable du CGAAER et du CGEDD

Le rapport de cette mission d'inspection (ANNEXE4) rendu en janvier 2014, aboutit aux conclusions suivantes :

- le périmètre pertinent pour cet aménagement futur correspond au Nord du Vaucluse et au Sud de la Drôme ;
- **le projet est justifié du point de vue de l'économie agricole, mais aussi du point de vue environnemental** du fait de la substitution à des ressources en eau déficitaires. Il paraît possible au vu du débit du Rhône, même si

celui-ci ne doit pas être considéré comme excédentaire. Les droits d'eaux existants sont d'ailleurs suffisants.

- **l'intérêt économique et social du projet en termes d'emplois est élevé.** Le projet est estimé à 150 millions d'Euros pour 12 000 ha (dont 4000 ha de substitution), en 3 branches fonctionnelles. La question du financement des infrastructures reste ouverte, citant différentes sources possibles.

La mission d'inspection émet 16 recommandations, sur la gouvernance du projet, son modèle économique et le financement, ainsi que sa compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Sans être exhaustif, on peut citer les recommandations suivantes :

- établir un comité de pilotage garant de la concertation autour du projet territorial ;
- les eaux du Rhône devront se substituer aux ressources locales mobilisées actuellement pour l'irrigation ; notamment, la nappe du miocène doit être préservée pour l'AEP conformément au SDAGE ;
- mettre en place sur le territoire tous les processus de gestion quantitative concertée de l'eau (ZRE, OUGC...).

Mise en place d'une Gouvernance : comité de pilotage et maîtrise d'œuvre des études

Suite aux conclusions du rapport d'expertise, et pour aller plus loin dans la faisabilité du projet, le Préfet de Région a confié au Préfet de Vaucluse la mise en place et l'animation d'un comité de pilotage.

Une première réunion de ce comité s'est tenue en novembre 2014 au cours de laquelle la chambre d'agriculture de Vaucluse s'est vue confier la maîtrise d'ouvrage d'un programme d'études avec l'appui de la DDT.

Élaboration d'un programme d'études

Le comité technique composé entre autre des principaux financeurs (Conseils Régionaux PACA et AURA, Conseils Départementaux Vaucluse et Drôme, Agence de l'eau RMC) a souhaité que, préalablement aux études techniques de conception, les études de faisabilité puissent répondre aux questions suivantes :

- Quelle sera l'évolution de l'agriculture sur ce secteur ?
- Quels sont vraiment les besoins en eau, actuels et futurs, agricoles et autres ?
- Existe-t-il des solutions alternatives au « projet Rhône » ?
- Le coût des installations quelles qu'elles soient, sera-t-il supportable par les irrigants ?
- Le principe de la substitution est-il acceptable par les irrigants actuels ?
- Quel(s) maître(s) d'ouvrages pour ces aménagements ?

Le programme d'étude élaboré dans ce sens a été validé par un comité de pilotage en juin 2016.

LISTE DES SIGLES UTILISES

ADARII : Association Drômoise des Agriculteurs en Réseau d'Irrigation Individuels

ADIV : Association des Irrigants de Vaucluse

AS : Association Syndicale

ASP : Association Syndicale de Propriétaires

 ASA : Association Syndicale Autorisée

 ASCO : Association Syndicale Constituée d'Office

 ASL : Association Syndicale Libre

BV : Bassin Versant

CA 84 : Chambre d'Agriculture de Vaucluse

CGAAER : Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux

CNR : Compagnie Nationale du Rhône

CRA PACA : Chambre Régionale d'Agriculture de PACA

CR84 : Conseil Régional de Vaucluse

DDT : Direction Départementale des Territoires

EVP : Etude Volumes Prélevables

FD / FDAS 84 : Fédération Départementale des Associations Syndicales de Vaucluse

HPR : Haut de Provence Rhodanienne

PACA : Provence Alpes Côte d'Azur

PT : Projet Territorial

SID : Syndicat d'Irrigation Drômois

SRHA : Stratégie Régionale d'Hydraulique Agricole

SYGRED : Syndicat de la Gestion de la Ressource Eau de la Drôme

VNF : Voies Navigables de France

LISTE DES FIGURES

- Figure 1 : Carte en cours de validation Zones de Protection Renforcée de la masse d'eau du MIOCENE 3
- Figure 2 : Périmètres d'irrigations collectives par BV **Erreur ! Signet non défini.**
- Figure 3 : Esquisse technique rapport CGAAER-CGEDD..... **Erreur ! Signet non défini.**